



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ EXO FREE HP

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

|                    |   |
|--------------------|---|
| Nom commercial :   | EXO FREE HP   |
| Code produit :     | HY02006   |
| Forme du produit   | Mélange   |
| UFI                | 4C69-M0Y3-T007-XRAW   |
| Code du produit    | 3324-112-1  |
| Type de produit    | Déttergent, Dispositifs médicaux destinés au nettoyage et à la désinfection, Produit biocide (Règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides) |
| Vaporisateur       | Pulvérisateur   |
| Groupe de produits | Commercial  |

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées principale : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange :

Déttergent désinfectant sans alcool pour surfaces et dispositifs médicaux  
Solution prête à l'emploi

Application dispositif médical : pour le nettoyage et la désinfection par essuyage des surfaces des dispositifs médicaux réutilisables invasifs et non-invasifs

Application produit biocide : pour le nettoyage et la désinfection par essuyage des surfaces, du mobilier et des équipements lourds

TP 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

TP 4 - Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Utilisations déconseillées : Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur : EXOTEC DENTAIRE  
Rue : 2 rue Aristide Berges  
Lieu : 21800 Sennecey-Lès-Dijon – France  
Téléphone : +33 (0)3 80 47 06 18  
E-mail : [contact@exotec-dentaire.com](mailto:contact@exotec-dentaire.com)  
Internet : [www.exotec-dentaire.com](http://www.exotec-dentaire.com)

Fabricant : SODEL  
Rue : 190 rue René Barthélémy  
Lieu : 14100 Lisieux – France  
Téléphone : +33(0)2 31 31 10 50  
E-mail : [info@sodel-sa.eu](mailto:info@sodel-sa.eu)  
Internet : [www.sodel-sa.eu](http://www.sodel-sa.eu)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33(0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : ORFILA

Commentaire : Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

<http://www.centres-antipoison.net>

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

#### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

#### 2.3 Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substances

Non applicable

#### 3.2 Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

Premiers soins généraux

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution

Après ingestion

un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Ne pas respirer les fumées toxiques.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ EXO FREE HP

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Pour la rétention : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex. : sable, terre, vermiculite

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Stockage

Conserver dans l'emballage d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Température de stockage : 5 – 25 °C.

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Hydroxyde de sodium (1310-73-2) |  |
| Belgique                        |  |
| Nom local                       | Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide   |
| OEL TWA                         | 2 mg/m³  |
| Remarque                        | M : la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M : de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocedé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode |
| Référence réglementaire         | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021   |
| France                          |  |
| Nom local                       | Sodium (hydroxyde de) (Hydroxyde de sodium)  |

|                         |  |
|-------------------------|--|
| VME (OEL TWA)           | 2 mg/m³  |
| Remarque                | Valeurs recommandées/admises   |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf. : INRS ED 6443, 2022 ; Outil65) |
| Suisse                  |  |
| Nom local               | Soude caustique / Natriumhydroxid [Aetznatron]                           |
| MAK (OEL TWA)           | 2 mg/m³ (i)  |
| KZGW (OEL STEL)         | 2 mg/m³ (i)  |
| Toxicité critique       | VRS, Peau, Yeux  |
| Notation                | SSC  |
| Remarque                | NIOSH, OSHA  |
| Référence réglementaire | www.suva.ch, 01.01.2023  |

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Acide citrique (77-92-9) |  |
| Suisse                   |  |
| Nom local                | Soude caustique / Acide citrique / Zitronensäure |
| MAK (OEL TWA)            | 2 mg/m³ (i)                                      |
| KZGW (OEL STEL)          | 4 mg/m³ (i)                                      |
| Toxicité critique        | VR, Irritation                                   |
| Notation                 | SSC  |
| Référence réglementaire  | www.suva.ch, 01.01.2023                          |

#### Procédure de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

#### Protection des mains

Le port de gants de protection n'est pas obligatoire. Si vos protocoles recommandent d'en porter, utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN374. Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne ISO 374-1 ou similaire). La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

#### Protection des yeux

Éviter le contact avec les yeux. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le port de lunettes de protection n'est pas obligatoire. Si vos protocoles recommandent d'en porter, utiliser des



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ EXO FREE HP

protections oculaires conçues contre les projections de liquide conformes à la norme EN166.

### **Autres protecteurs de la peau : Vêtements de protection – sélection du matériau**

éviter le contact avec la peau. Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées doivent être lavées. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Le port de vêtements de protection n'est pas obligatoire, mais si votre protocole l'exige, utiliser des vêtements de protection chimique adaptés

### **Protection respiratoire**

Le port de masque ou d'un appareil respiratoire n'est pas obligatoire. Si vos protocoles recommandent d'en porter, porter un appareil respiratoire approprié.

### **Protection contre les risques thermiques**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement**

éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                   |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| État physique :                   | Liquide            |
| Couleur :                         | Incolore           |
| Apparence :                       | Limpide            |
| Odeur :                           | Non parfumé        |
| Seuil olfactif                    | Pas disponible     |
| Point de fusion                   | Non applicable     |
| Point de congélation              | Pas disponible     |
| Point d'ébullition                | Pas disponible     |
| Inflammabilité                    | Non applicable     |
| Limite inférieure d'explosion     | Pas disponible     |
| Limite supérieure d'explosion     | Pas disponible     |
| Point d'éclair                    | >110°C             |
| Température d'auto-inflammation   | > 601 °C           |
| Température de décomposition      | Pas disponible     |
| Valeur du pH :                    | 6,5 – 7,5          |
| Viscosité, cinématique            | Pas disponible     |
| Solubilité                        | Pas disponible     |
| Coeff de partage n-octanol/eau    | Pas disponible     |
| Pression de vapeur (50°C)         | Pas disponible     |
| Masse volumique                   | 0,995 – 1,005 g/ml |
| Densité relative                  | Pas disponible     |
| Densité relative de vapeur (20°C) | Pas disponible     |
| Caractéristiques d'une particule  | Non applicable     |

### **9.2 Informations concernant les classes de danger physique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **9.3 Autres caractéristiques de sécurité**

Teneur en COV : 0 % (Directive UE 2010/75)

Indice de réfraction : 1,334 – 1,335

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### **10.1 Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### **10.2 Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### **10.4 Conditions à éviter**

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### **10.5 Matières incompatibles**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Toxicité aiguë**

Orale : Non classé

Cutanée : Non classé

Inhalation : Non classé

#### **Irritation primaire**

Œil : Non classé (pH : 6,5 – 7,5)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénéité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé (vaporisateur : Pulvérisation).

### **11.2 Informations sur les autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### **12.1 Toxicité**

Ce produit n'est pas considéré comme毒ique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### **12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### **12.7 Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommendation



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ EXO FREE HP

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Utilisez une décharge ou une incinération appropriée conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales.

Emballage non nettoyé : l'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### 14.1 Numéro ONU

Non applicable

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

#### 14.4 Groupe d'emballage

Non applicable.

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement sur le double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, du transfert, du courtage et du transit de biens à double usage.

##### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 % (Directive UE 2010/75)

#### Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Etiquetage du contenu : Désinfectants

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### Réglementations nationales : France

| Installations classées |  |             |       |
|------------------------|--|-------------|-------|
| No ICPE                | Désignation de la rubrique   | Code Régime | Rayon |
| 1510.text              | Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : |             |       |
| 1510.1                 | 1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement   | A           | 1     |
| 1510.2a                | 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :<br>a) Supérieur ou égal à 900 000 m <sup>3</sup> . Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.  | A           | 1     |
| 1510.2b                | 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :<br>b) Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m <sup>3</sup> . Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.   | E           |       |
| 1510.2c                | 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :<br>c) Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> . Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.   | DC          |       |
| 1510.3                 | 3. supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>   | DC          |       |



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ EXO FREE HP

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autre usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrite. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

La classification respecte : ATP 12

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.